PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Date de la convocation : 27 novembre 2020

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	M. Grégory PREUSS
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD	X		
Frédéric FROMENT	X		
Nathalie BRACONNIER		X	Mme Noëlle ROUSSEAU
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE	X		
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Patrick THOMAS	X		
Serge GELIN	X		
Laurence GOUBAND	X		
Alice ARDY	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations:

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2- Indemnités de fonction
- 3- Désignation d'un référent Commission Géographique au SMBVSN
- 4- Adhésion au CNAS
- 5- Renouvellement de la Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres
- 6- Convention entre la commune et Nature Solidaire
- 7- Budget Principal Décision budgétaire modificative n°4
- 8- Approbation de devis travaux
- 9- Approbation de devis matériels
- 10-Réhabilitation des bâtiments communaux : renonciation aux tranches optionnelles
- 11- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 12-Délivrance de concession de terrain de cimetière
- 13-Déclarations d'Intention d'Aliéner

Points d'Information:

- Compte rendu des réunions du Conseil Communautaire de la CAN
- Compte rendu des réunions des délégataires
- Compte rendu des réunions des commissions internes
- •Les gens du voyage

Questions diverses

*

Compte tenu de la situation sanitaire et règlementaire, le Maire demande à ce que le public ne puisse pas assister au Conseil Municipal et quitte la salle. Mme ROUSSEAU énonce que la gendarmerie l'a informé que les personnes extérieures pouvaient assister au Conseil Municipal malgré le confinement.

M. BŒUF confirme que, selon les instructions de la Préfecture, seuls les journalistes sont autorisés à assister au Conseil pour en rencontre compte mais que les spectateurs n'y sont pas autorisés à défaut de motif de sortie dérogatoire.

Pour clore ce débat et sur proposition du 1^{er} adjoint, M LE DREO, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de se réunir à huis clos.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

La majorité du Conseil rejette la proposition du Maire de réunir le Conseil Municipal à Huis Clos.

Le public présent est conforté dans sa position et assiste à la réunion.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République M. Valéry GISCARD D'ESTAING. Un recueil a été ouvert à la mairie à l'intention des habitants et une journée de deuil national sera célébrée mercredi 9 décembre 2020.

A la demande de Monsieur le maire, le Conseil Municipal valide le compte rendu du dernier Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020.

Délibérations:

POINT 1 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire prend la parole et déclare : « Par un nouveau geste d'apaisement, je vous propose de réduire au strict nécessaire, pour un fonctionnement efficace de l'administration municipale, les délégations du Conseil au Maire.

Je vous propose de vous prononcer sur 3 délégations dont la décision ne permet aucune alternative et s'impose à tous au Conseil comme au Maire.

C'est le cas:

- De la délivrance d'une concession aux cimetières : elle s'impose dès lors que le demandeur respecte la réglementation.
- De la non préemption d'un bien immobilier lors d'une transaction : elle s'impose dès lors que le budget ne prévoit aucun crédit à cet effet.
- De l'exercice du droit de préemption d'un droit commercial qui relève de la compétence de Niort agglo mais qui reste soumis à l'avis de la municipalité : un avis conforme s'impose au regard de la justification de la décision communautaire.

Pour ceux qui nous demandent des gestes d'apaisement, leur vote montrera :

- si leur demande d'apaisement est sincère et s'enrichit de nos concessions réciproques ou au contraire
- si leur demande d'apaisement n'est qu'un leurre destiné à nous berner. »

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1- De prononcer en raison de l'urgence la délivrance des concessions dans les cimetières et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder au Maire les délégations susmentionnées.

M. le Maire prend bonne note de ce refus d'apaisement de la part des oppositions. Il constate que le souhait d'apaisement n'était qu'un leurre. Il en tirera toutes les conséquences dans le fonctionnement de la municipalité.

POINT 2 : Indemnités de fonction

M. le Maire énonce que le vote des indemnités aux adjoints a été refusé à 5 reprises. Depuis 6 mois, les adjoints ont beaucoup travaillé dans des conditions parfois difficiles. Si certains jugent leur élection illégitime, nul ne peut contester leur travail et leur implication Les indemnités ne sont pas une libéralité mais la juste indemnisation d'une fonction exigeante que connaissent bien certains membres du Conseil Municipal.

Sur ce point encore le vote montrera quels sont les élus qui veulent participer à l'apaisement souhaité et ceux qui se situent résolument dans l'opposition.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celuici une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027. Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes:

- à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.
- à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.
- L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.
- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnité de fonction.

M. le Maire prend bonne note de ce refus d'apaisement de la part des oppositions. Une nouvelle fois, il constate que le souhait d'apaisement n'était qu'un leurre et en tirera toutes les conséquences dans le fonctionnement de la municipalité.

M. le Maire remercie les adjoints pour leur travail et leur implication dans ce contexte difficile. Il précise avoir un retour très positif de la part des habitants et des commerçants qui sont très satisfaits du bon fonctionnement de la municipalité qui travaille depuis 6 mois.

POINT 3 : Désignation d'un référent Commission Géographique au SMBVSN

La commission Géographique n'a pas voix délibérative mais peut être consultée par le Comité Syndical. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

Il convient de nommer un référent à la Commission Géographique au SMBVSN.

Candidat référent proposé:

- Bernadette EYMARD

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- référent : Bernadette EYMARD

POINT 4: Adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune sur proposition faite par la commission ressources humaines qui a émis un avis favorable.

- * Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code

général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La commune est adhérente au CASC jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été demandé aux agents de la collectivité de choisir entre adhérer au CASC ou au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021. Après consultation :

- 4 agents souhaitent adhérer au CASC
- 11 agents souhaitent adhérer au CNAS
- 5 agents ne sont pas exprimés (2 absents et 3 abstentions)

La majorité des agents souhaitant l'adhésion de la commune au CNAS, M le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CNAS,

Il précise que le montant unique, annuel et forfaitaire par agent actif ou par agent retraité, pour tous les adhérents au CNAS est de 212 € par agent actif et 137,80 € par retraité.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

- ♦ Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :
- 1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et retraités multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation indiqués sur les listes
- 3°) De désigner : Caroline CALVEZ, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.
- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.
- 5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POINT 5 : Renouvellement de la Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres

Dans l'attente d'une réponse du Centre de Gestion sur la validation du lot concerné, ce point à l'ordre est reporté au prochain Conseil Municipal.

POINT 6: Convention entre la commune et Nature Solidaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire d'un montant de 600€ par an.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire.

POINT 7- Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

M. le Maire donne la parole à M. BŒUF.

Monsieur BŒUF informe qu'au vu des demandes en matériel informatique et des travaux nécessaires dans les bâtiments communaux, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement afin de permettre l'ajustement du budget.

Ces réaffectations ne modifient pas le montant global du budget d'investissement fixé à 1 960 070.14€

Section de d'investissement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+3 000.00€	-
21	2184	Mobilier	- 3 000.00€	-
21	2121	Plantations arbustes et arbres	- 6 000.00€	
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 6 000.00€	
		Total	0.00 €	+ 0.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

POINT 8: Approbation de devis travaux

M. le Maire expose que le département a rejeté 3 des 4 devis présentés pour le dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres car, ils étaient tous réalisés sur le même site. Il demande à ce que les devis restant soient validés par le Conseil Municipal afin de permettre la réalisation du projet dans son ensemble. D'autres devis seront présentés pour percevoir la subvention.

M. Dimitri SAUVAGE demande à ce que ces devis rejetés soient revus en commission puisque le Conseil Municipal n'est pas obligé de les passer. Il trouve que le montant des devis est élevé surtout si la commune doit les prendre en charge dans leur intégralité.

Mme Alice ARDY demande à ce que ce point soit voté en 2 fois : dans un premier temps les devis rejetés et ensuite les devis liés à la subvention.

M. Patrick THOMAS demande à ce qu'il soit présenté au Conseil Municipal d'autres devis comparatif pour la VMC.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande pourquoi on ne présente au Conseil Municipal qu'un seul devis, il faudrait des éléments de comparaison.

M. Grégory PREUSS informe le Conseil Municipal que faire plusieurs devis demande du temps.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile de convoquer toutes les entreprises en concurrence en même temps pour faire la visite des locaux.

M. Grégory PREUSS enjoint l'opposition à venir faire des devis complémentaires. Les travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement des locaux et permettre l'accès au Gros Buisson aux associations selon les normes sanitaires en vigueur.

Mme Alice ARDY dit qu'il est dommage de ne pas avoir présenté au préalable ces devis à la commission travaux.

M. Grégory PREUSS invite le Conseil Municipal à se rendre dans les locaux des infrastructures pour constater les dégâts.

M. Dimitri SAUVAGE demande un calendrier de réunion pour les commissions pour pouvoir étudier ce type de dossier.

M. Grégory PREUSS rétorque que pour avoir plus de concertation, il faudrait au préalable que le Conseil Municipal ne bloque pas les indemnités ni les délégations de signature au Maire.

Il a été fait une invitation auprès des Conseillers Municipaux pour étudier les points du Conseil Municipal en amont de la réunion du Conseil Municipal. Ce point sur les calendriers et les commissions seront vus à la fin comme établi sur la convocation de la réunion du Conseil Municipal.

- 1. <u>Approbation de devis de travaux rejetés au titre du dispositif de soutien à</u> l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres
- Devis de la société SETP A pour des travaux aménagement parking n°1 à l'ouest du Gros Buisson pour un montant de 11 983.26€ TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager le parking n°1 du Gros Buisson. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 986.05** € HT (11 983.26€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas valider le devis proposé et demande à ce qu'il soit mis en concurrence et préalablement examiner en commission travaux

• Devis de la société SETP A pour la réfection du parking n°3 à l'ouest du Gros Buisson pour un montant de 11 989.98 € TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la réfection du parking n°3 situé à l'ouest du Gros Buisson.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 991.65€ HT (11 989.98€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas valider le devis proposé et demande à ce qu'il soit mis en concurrence et préalablement examiner en commission travaux

• Devis de la société SETP A pour la création d'un parking n°3 au nord du Gros Buisson pour un montant de 11 980.98€ TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un parking n°3 au nord du Gros Buisson. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 984.15€ HT (55 638.79€ TTC). Les travaux commenceront en mars 2021 et seront achevés courant mai 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas valider le devis proposé et demande à ce qu'il soit mis en concurrence et préalablement examiner en commission travaux

- 2. <u>Approbation de devis de travaux au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres</u>
- Devis de la société SETP A pour les réparations de la voirie et trottoirs au Hameau des petits prés pour un montant de 11 971.34€ TTC.

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des réparations de voirie et trottoirs au Hameau des Petits Prés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 976.12 € HT (11 971.34€ TTC). Les travaux sont prévus durant le premier trimestre 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSE	S	RECETTES	-
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 988.06 €
Travaux	9 976.12 €	Autofinancement	4 988.06 €
TOTAL HT	9 976.12 €	TOTAL HT	9 976.12 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

🌣 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver le devis de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

• Devis de la société COLLOT pour l'installation d'une VMC dans les vestiaires pour un montant de 11 999.94€ TTC.

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres. Le Maire expose qu'il est nécessaire d'installer d'une VMC dans les vestiaires du Gros Buisson. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 999.95 € HT (11 999.94€ TTC). Les travaux sont prévus durant le premier trimestre 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSE	S	RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 999.97 €
Travaux	9 999.95 €	Autofinancement	4 999.98 €
TOTAL HT	9 999.95 €	TOTAL HT	9 999.95 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver le devis de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Devis de la société SETP A pour l'aménagement du parking des écoles pour un montant de 11 956.80€ TTC.

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 10 septembre 2020 de participer au dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres. Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager le parking des écoles.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 964.00 € HT (11 956.80€ TTC). Les travaux sont prévus durant le premier trimestre 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 982.00 €
Travaux	9 964.00 €	Autofinancement	4 982.00 €
TOTAL HT	9 964.00 €	TOTAL HT	9 964.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver le devis de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

POINT 9 : Approbation de devis matériels

Devis de la société CPRO pour l'achat de 2 ordinateurs pour la mairie et 1 ordinateur portable pour un montant de 3 793.20€ TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter 3 ordinateurs pour la commune.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande 3 devis comme éléments de comparaison.

M. Grégory PREUSS explique que cet investissement est modique et répond à un besoin urgent de la commune. De plus, la société CPRO est le fournisseur exclusif depuis plusieurs années du matériel informatique et de son entretien.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	10	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas approuver le devis mentionné ci-dessus et de demander à ce que des devis comparatifs lui soient présentés.

POINT 10: Réhabilitation des bâtiments communaux : renonciation aux tranches optionnelles

Conformément aux engagements de la campagne électorale, la commission travaux, réunie le 29 septembre dernier, a proposé, à l'unanimité, de procéder à la consultation des enseignants, des personnels communaux et des parents d'élèves pour définir un nouveau projet de rénovation des écoles et de renoncer purement et simplement aux tranches optionnelles initialement prévues au projet réhabilitation des bâtiments communaux.

Parallèlement le crédit Agricole nous a informé que le délai de déblocage de la seconde tranche du prêt accordé à cet effet était forclos depuis le début de l'année 2020 en référence au contrat de

prêt qui prévoyait que la mise à disposition totale des fonds devait être effective au plus tard le 8/04/2019 mais tolérée jusqu'à fin 2019.

M. Dimitri SAUVAGE demande s'il y a un coût pour la commune à la renonciation aux tranches optionnelles..

M. Roland LE DREO demande la parole et expose que les documents contractuels ne comportent pas de clauses d'affermissions des tranches optionnelles. Il n'y a donc pas de clauses financières pénalisantes pour la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal:

- décide de renoncer aux tranches optionnelles non commandées du projet réhabilitation des bâtiments communaux relatives aux travaux des écoles ;
- décide d'initier une consultation des enseignants, des personnels communaux et des parents d'élèves pour définir un nouveau projet de rénovation du groupe scolaire répondant aux attentes exprimées et contenu dans une enveloppe financière supportable ;
- prend acte de la forclusion du délai de déblocage du prêt accordé à cet effet par le crédit agricole.

POINT 11 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement préalable approuvé à l'unanimité par la commission communication en date du 18 novembre 2020.

Mme Stéphanie BEAUCHARD demande à ce que le délai de convocation du Conseil Municipal soit de 5 jours et non de 3 jours francs comme indiqué dans le projet de règlement intérieur.

M. Patrick THOMAS demande à ce qu'un planning annuel des réunions du Conseil Municipal soit établi.

M. le Maire répond ne pas pouvoir fournir un planning en raison des contraintes de fonctionnement imposées à la municipalité par le Conseil municipal.

M. Marcel BŒUF précise que le Conseil Municipal est informé de l'ordre du jour et de la date du Conseil Municipal conformément à la réglementation et en particulier pour cette réunion la convocation a été adressée 6 jours francs avant la réunion sans que cela soit imposé.

M. le Maire ajoute que le règlement a été approuvé à l'unanimité par la Commission communication et que c'est ce texte qui est soumis à la délibération du Conseil.

Mme Noëlle ROUSSEAU répond que la commission n'a qu'un avis consultatif et que c'est le Conseil Municipal qui prend la décision définitive.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	10	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adopter le projet de règlement intérieur.

POINT 12 : Délivrance de concession de terrain de cimetière

Suivant la demande de M. Syriac GUITTON d'acquérir une concession familiale cinquantenaire au cimetière de la commune de BESSINES, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de cession de la concession familiale située à l'emplacement C9 du cimetière de la commune de BESSINES.

POINT 13 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale
23/10/2020	Terrain pour construction d'une maison d'habitation	45 rue du Breuil Marais	AD 111
04/11/2020	Terrain pour construction d'une maison d'habitation	La Cure	AH 645 – AL 164
05/11/2020	Bâtiment commercial	14 rue des Charmes	AM 492
18/11/2020	Maison d'habitation	22 rue des Reinettes	AH 607
19/11/2020	Maison d'habitation	30 Lotissement les Haies	AK 215
26/11/2020	Maison d'habitation	34 rue des Petits Prés	AL 162 – AL 163
01/12/2020	Bâtiment commercial	14 rue des charmes	AM 492

M. Le Maire propose de ne pas préempter :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne préempter aucun des biens immobiliers ci-dessus.

Points d'Information:

- Compte Rendu des réunions du Conseil Communautaire de la CAN par Mme Noëlle conseiller communautaire
- Compte rendu des réunions des organismes extérieurs par les représentants de la commune
 - o SIED par Caroline CALVEZ et Dimitri SAUVAGE
 - o Parc Naturel du Marais Poitevin par Caroline CALVEZ
 - o ID 79 par Dimitri Sauvage
 - o Syndicat des Marais Mouillés par Stéphanie BEAUCHARD et Christophe GUINOT
- Compte rendu des réunions des commissions internes
 - Commission travaux par Roland LE DREO
 - o Commissions des affaires scolaires par Grégory PREUSS (en remplacement de Virginie HEULIN absente)
 - o Commission Ressources Humaines par Grégory PREUSS (en remplacement de Virginie HEULIN absente)
 - o Commission Développement du tissu économique local par Grégory PREUSS
- Les gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil de la poursuite des investigations afin de déterminer les règles de rétribution de certaines prestations par les gens du voyage stationnés sur la commune et d'identifier les destinataires des fonds en espèces ainsi encaissés par la précédente municipalité.

Les langues commencent à se délier.

Questions Diverses:

M. le Maire retire ce point à l'ordre du jour, des réponses succinctes ayant été apportées, par écrit et communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux, aux questions posées par Mme Noëlle ROUSSEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Grégory PREUSS